

Foncière Volta

3 Avenue Hoche
75008 Paris

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 228 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92210 Neuilly-sur-Seine

Concept Audit & Associés
1-3, rue du Départ
75014 Paris

Foncière Volta

3 Avenue Hoche
75008 Paris

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE
RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 10.500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L.225-115 5° du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 08 juin 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Concept Audit & Associés

Yan Ricaud

David Barouch



ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 4. de l'article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 10 500 €.

A Paris, le 25/05/2016

Le Président-Directeur Général